

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Document type d'Accord d'expérimentation et son annexe « accord de confidentialité »

Conformément à l'article 8 des statuts d'Eure Normandie Numérique, le Syndicat peut allouer une enveloppe budgétaire dédiée à l'expérimentation d'offres de services qu'il souhaiterait tester afin d'évaluer leur pertinence avant une éventuelle intégration dans son catalogue de services.

Le montant et la durée de cette enveloppe sont déterminés par le Comité syndical et font l'objet d'un suivi en comptabilité dédiée (nature déclinée). Cette enveloppe est financée par les seules ressources propres du Syndicat, issues des excédents budgétaires antérieurement acquis avant la perception des nouvelles recettes au titre de la compétence « Services et outils numériques ».

Le 31 mars 2025, le Comité syndical a décidé par délibération n°2025-013 qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 150 000 € sur 3 ans, serait dédiée à l'expérimentation d'offres de services auprès des membres volontaires du Syndicat.

Cette enveloppe permet de :

- tester des services et/ou outils numériques afin d'évaluer leur pertinence avant une éventuelle intégration au catalogue de services,
- financer des offres expérimentales auprès d'un panel de membres volontaires, représentatifs de toute taille et de tout le territoire de l'Eure.

L'utilisation de cette enveloppe fait l'objet d'une restitution détaillée dans les rapports d'orientation budgétaire des exercices 2025 à 2027. Les fonds non utilisés sur un exercice seront reportés sur l'exercice suivant. En tout état de cause, le montant cumulé sur 3 ans ne pourra excéder 150 000 €, indépendamment de la section ou du chapitre.

Dans le cadre de la mise en œuvre pratique de cette expérimentation, il apparaît nécessaire de formaliser les relations entre le Syndicat et les collectivités volontaires participant aux tests de services.

Aussi il est proposé de créer un document type intitulé « Accord d'expérimentation », qui précisera :

- l'objet et la durée de l'expérimentation,
- le service ou outil testé,
- les engagements réciproques des parties,
- la limitation du financement du Syndicat aux seuls éléments listés,
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Une annexe « Accord de confidentialité », afin de garantir que toutes les informations auxquelles les Parties auront accès dans le cadre de l'expérimentation — données techniques, financières, organisationnelles, personnelles ou politiques — soient protégées et utilisées uniquement aux fins de l'évaluation des services expérimentaux.

Cette démarche permet de sécuriser juridiquement le Syndicat et les collectivités participantes, de préserver les intérêts des Parties et de leurs agents, de clarifier les obligations de retour d'information et de protection des données, de disposer d'un cadre réutilisable pour chaque expérimentation future, simplifiant ainsi les formalités administratives et garantissant la traçabilité des engagements.

Au regard du cadre statutaire et de la délibération du Comité syndical, il est indispensable de disposer de ce document type « Accord d'expérimentation » et de son annexe « Accord de confidentialité », afin d'organiser et sécuriser les expérimentations prévues dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante :

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Document type d'Accord d'expérimentation et son annexe « accord de confidentialité »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le statuts du syndicat et notamment l'article 8 ;
- Vu la délibération 2025-013 du 31 mars 2025 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'encadrer et de sécuriser la collaboration entre le syndicat et les collectivités volontaires dans le cadre de l'expérimentation d'outils ou de services menée par Eure Normandie Numérique dans le cadre de sa compétence à la carte « Services et outils numériques » ;

Le Bureau syndical, réuni le 8 décembre 2025,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif au document type « accord d'expérimentation » et son annexe « accord de confidentialité » ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits documents avec les collectivités tests.

- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 8 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 12/12/2025